

environ 6,000 de moins qu'en 1950. Il est pénible de constater que, depuis 4 ou 5 ans, quelque 25 fabriques ont fermé leurs portes, et un certain nombre d'autres ont peine à se maintenir.

Monsieur le président, c'est en tenant compte du ralentissement économique général et du manque d'emploi relatif dans certaines régions et industries que la Commission du tarif a commencé, en novembre dernier, l'enquête d'où sont sorties des recommandations visant à apporter de légers relèvements et rajustements des droits de douane sur le drap de laine britannique importé au Canada.

L'allègement qui découlera des rajustements recommandés par la Commission du tarif et mis en vigueur depuis par le gouvernement canadien, sera à l'avantage du public canadien. Évidemment, tout le monde le comprend, ceci est une mesure provisoire, mais le gouvernement mérite quand même des félicitations pour avoir posé le seul geste possible dans les circonstances, car, tout le monde le sait, nous traversons une période où, malgré le niveau relativement élevé du revenu par tête et du revenu national, malgré l'accroissement de la population et l'augmentation de la demande, une industrie canadienne perd du terrain au lieu d'en gagner. Cette situation d'apparence contradictoire donne une explication partielle dans le fait que la production mondiale des textiles s'est accrue considérablement au cours des dix dernières années. Après la guerre, les manufacturiers du textile canadien trouvaient des débouchés profitables pour toute leur production, non seulement sur le marché domestique mais aussi sur le marché international. Aujourd'hui, les producteurs étrangers peuvent satisfaire la demande sur le marché international à des prix inférieurs au coût de production des manufacturiers canadiens. Ceux-ci voient donc leurs débouchés réduits au marché domestique. Mais ici encore, la concurrence étrangère se fait sentir au détriment de l'industrie canadienne. Ainsi, en 1946, 72.5 p. 100 des tissus de laine consommés au Canada provenaient de l'industrie canadienne. Pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1957, cette proportion était réduite à 47 p. 100.

Il est vrai, monsieur le président, que le coût de production de l'industrie canadienne des textiles comparé à celui des manufacturiers des textiles en Angleterre et au Japon, par exemple, est relativement élevé. Par contre, si l'on compare l'industrie des textiles au Canada aux autres industries manufacturières canadiennes, on se rend compte que leur coût de production n'est pas hors de proportion.

Il est donc évident que cette importante industrie canadienne a besoin d'un certain degré de protection. Il est dans l'intérêt

du Canada et de tous les Canadiens que notre industrie textile puisse prospérer. C'est pourquoi nous nous devons de féliciter le gouvernement pour son projet d'amendement de la loi sur les douanes et plus particulièrement en ce qui concerne l'augmentation des tarifs à l'item 554b.

De plus, l'honorable ministre des Finances disait, au cours de son exposé budgétaire du 17 juin dernier:

Le gouvernement a l'intention de protéger les producteurs canadiens contre le dumping, quelle forme qu'il puisse prendre. Il faudra à cet effet renforcer les dispositions actuelles régissant l'évaluation, prescrites à la loi sur les douanes, et veiller à leur stricte application.

Relativement à l'augmentation du tarif douanier, il est bon de mentionner que, il y a environ 30 ans, on a imposé un droit de 50c. la livre sur le drap de laine britannique importé au Canada. Cette mesure était destinée à favoriser l'importation de quelques-uns des tissus coûteux considérés à l'époque comme une spécialité britannique et qui n'étaient pas fabriqués au Canada. On estimait alors, et non sans raison, que le taux régulier placerait le prix de ces tissus au-dessus de ce que le consommateur canadien accepterait de payer. Comme il était impossible de se procurer ce genre de drap au Canada, on estimait que ce serait injuste tant pour le consommateur canadien que pour le producteur britannique.

Mais, depuis, la situation a subi une transformation radicale. Les prix ont tant monté, d'une façon générale, qu'aujourd'hui presque tous les tissus britanniques coûtent autant que les tissus les plus chers coûtaient il y a quelques années seulement. Résultat: presque tout le drap de laine venant de la Grande-Bretagne est entré au Canada en bénéficiant du droit de douane maximum de 50c. la livre. Cela n'a jamais été l'intention des auteurs du tarif douanier et c'est manifestement injuste pour les producteurs canadiens de tissus semblables.

A la suite de nombreuses observations des dirigeants de l'industrie canadienne des tissus de laine, la Commission du tarif a recommandé que le droit maximum soit porté à 55c. dans certains cas et à 60c. dans d'autres. Ces droits s'appliquent maintenant. L'industrie canadienne en éprouvera un soulagement temporaire.

Mais ces modifications et d'autres modifications secondaires des taux des droits de douane ne sont considérées, évidemment tout le monde le comprend, que comme des mesures provisoires en attendant une révision complète des problèmes de l'industrie, révision devant s'effectuer à l'échelon plus élevé comme l'a recommandé la Commission du tarif.